



**Pôle Technique – Service Environnement**

Monsieur le Commissaire-Enquêteur

**Affaire suivie par Anne-Sophie GARRY**

02 40 45 45 00

[agarry@montoirdebretagne.fr](mailto:agarry@montoirdebretagne.fr)

Vos réf :

Nos réf : 2026.014

Pièce(s) jointe(s) :

A Montoir de Bretagne, le 4 juin 2026

Objet : Avis – demande d'autorisation environnementale – Vidanges Nazairiennes

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La commune de Montoir de Bretagne a pris connaissance du dossier de demande d'autorisation environnementale unique déposée par Vidanges Nazairiennes Environnement pour son projet de développement d'une activité de transit-regroupement et traitement de déchets dangereux sur le territoire de la commune de Donges – Zone des Six Croix. Au regard de la proximité géographique du projet, l'avis de la commune est requis. Pour des raisons de calendrier, il n'a pas été possible d'examiner ce dossier en Conseil Municipal avant le 23 mai.

Le projet s'inscrit dans une logique vertueuse, dans la mesure où l'activité consiste à traiter des effluents pollués. Toutefois, les avis de l'ARS et de la MRAe soulignent des études lacunaires qui interrogent. Aussi, je souhaite vous faire part des remarques suivantes :

- Concernant la qualité de l'air et les rejets atmosphériques : l'entreprise précise que les émissions diffuses ne seront pas mesurées. La MRAe souligne que :
  - o l'étude de l'état initial de la qualité de l'air est incomplet
  - o les seuils de recommandations de l'OMS n'ont pas été pris en compte
  - o il est nécessaire de justifier l'absence de contrôle de l'exposition des salariés
  - o un dispositif d'enregistrement des plaintes est à mettre à disposition

Un dispositif de surveillance pérenne de la qualité de l'air mérite d'être mis en place afin de caractériser les émissions de l'entreprise.

- Concernant la gestion des eaux pluviales, notamment la question des PFAS : le processus de nettoyage des installations en fin de cycle n'est pas détaillé.
- Concernant les effets cumulés avec d'autres projets, l'entreprise n'a identifié aucun projet entrant dans ce cadre réglementaire, malgré la présence d'industries voisines.
- Concernant les odeurs, l'entreprise demande à déroger à leur surveillance périodique. Dans l'évaluation qualitative des risques sanitaires, il est démontré que les vents dominants sont principalement des vents d'ouest, mais également des vents nord-est qui rendraient les villages de Pinard, la Cordionnais, ainsi que la rue Parmentier particulièrement exposés aux odeurs. Une surveillance pérenne des odeurs est indispensable dès le début d'activité.

Aussi, au regard des interrogations listées ci-dessus, et du contexte local particulier, à savoir :

- Un contexte d'installation continue d'entreprises sur les territoires de Montoir de Bretagne et Donges, dont la plupart sont des projets d'installations classées pour la protection de l'environnement, la question des effets cumulés des activités existantes et à venir n'étant pas prise en compte,
- La proximité de riverains à Montoir à 1 km du projet,
- La présence de pâturages agricoles à proximité immédiate,

je ne suis pas favorable au projet de création d'une activité de transit-regroupement et traitement de déchets dangereux par la société RD SAS Donges.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pascal PLISSONNEAU,

Maire

